



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
31/03/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. MARCOT Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/301

Objet : Vote des taux

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636b relatifs aux impôts et au vote des taux d'imposition ;
- Vu les différentes simulations et la proposition faite par la commission des finances ;
- Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes pour l'année 2023,

Le Maire entendu

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023, qui sont fixés comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	24.35%
Taxe sur le foncier non bâti	47.64%

Taxe d'habitation

18.93%

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230406-2023301-BF



- De charger le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
31/03/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuratlon(s) :

M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. MARCOT Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/303

Objet : Approbation rapport CLECT

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 07 mars 2023, est invité à se prononcer sur les résultats du calcul des charges transférées et des allocations compensatrices qui en découlent.

Le Maire entendu,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adopter le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230406-2023303-DE



- **D'approuver le montant des compensations.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,**

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

31/03/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. MARCOT Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/305

Objet : Urbanisme

Par courrier en date du 23 février 2023 adressé aux maires et Présidents d'EPCI, Monsieur le Directeur Départemental des Territoire rappelle l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

Comme évoqué lors du Conseil Communautaire de décembre 2022, la CCHCPP se propose de prendre en charge les couts d'intégration au Géoportail, via la société INETUM (prestataire du logiciel d'urbanisme) pour un montant de 1500€. Il convient cependant de numériser les documents des communes.

Le prix de cette numérisation s'établit en H.T. à :

360€ pour la commune de Pange,

Il convient de passer une convention financière afin que la CCHCPP puisse refacturer à chaque commune le montant correspondant.

Vu les explications du Maire,

Vu le projet de convention,

Le Maire entendu

Le conseil municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le modèle de convention
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCHCPP

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
31/03/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. MARCOT Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/302

Objet : Budget Primitif

- Vu la proposition de la commission communale des finances ;
- Vu la présentation du budget primitif 2023

le Maire entendu,

le Conseil Municipal

après avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver le budget de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 587 163.00

Recettes : 587 163.00

Section d'investissement :

Dépenses : 2 370 841.08

Recettes : 2 370 841.08

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

le conseil municipal,

après avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230406-2023304-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

31/03/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. MARCOT Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/304

Objet : Approbation convention fourrière animale

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commission « mutualisation » du 26 janvier 2023 s'est positionnée sur le choix d'une nouvelle fourrière animale à la suite de la fermeture administrative de la fourrière de Booba avec laquelle la CCHCPP avait conventionné.

La Fourrière de la 2^{ème} chance située à Richemont est apparue comme celle proposant la plus large gamme de services.

La cotisation sera versée par la CCHCPP, les frais de stérilisation resteront à charge de chaque commune.

Le Maire entendu

Le conseil municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le maire à signer la convention tripartite avec la fourrière de la 2^{ème} chance**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le MAIRE pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

31/03/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. MARCOT Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/306

Objet : Retrait de la délibération 2023/103 du 13 février 2023

Par délibération en date du 13 février 2023, le conseil municipal approuvait de rapporter la délibération sur la taxe d'aménagement du 21 novembre 2022.

Par courrier du 28 mars les services de la préfecture nous précisent que la date limite était le 02 février 2023,

Par conséquent, les services de la préfecture nous demandent de retirer la délibération 2023/103

- Vu la demande des services de la préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de cette procédure,

- l'avis du Conseil Municipal du 13 février 2023

Le Maire entendu,

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

DECIDE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

Publié sur la Taxe d'aménagement.

ID : 057-215705336-20230406-2023306-DE



De retirer la délibération 2023/103 approuvant de rapporter la délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,**

Le Secrétaire de séance,

